

Modification de l'ordonnance relative aux équipements sous pression : Ouverture de la procédure d'audition

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'Etat vous remercie de lui avoir octroyé la possibilité de participer à la consultation fédérale citée en rubrique et approuve le projet dans son entier.

En effet, le canton de Neuchâtel n'a pas de remarques particulières à formuler et préavise favorablement les modifications de l'ordonnance relative aux équipements sous pression.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 13 mai 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND